

CONSEIL D'UNITE DU

22 MAI 2019

Saint-Denis, le 15 mai 2019

Le Directeur du CEMOI
Le Directeur Adjoint du CEMOI

A

**Mesdames, Messieurs les Membres
du Conseil d'unité du CEMOI
(section 05 et 06)**

Invités :

**Mesdames : DURAN Nathalie, RICCI
Olivia
Messieurs Philippe JEAN-PIERRE,
Nicolas MOREAU**

Chères et Chers collègues,

Nous avons l'honneur de vous convier au Conseil d'Unité du CEMOI qui se tiendra le

**Mercredi 22 mai 2019
salle recherche de l'IAE
Bâtiment B, 2^{ème} étage**

L'ordre du jour est le suivant :

- 1 - Validation du procès-verbal du 25 octobre 2018
- 2 - Avis sur les projets AMI FEDER
- 3 - Retour sur le rapport d'évaluation HCERES
- 4 - Décision concernant les membres non producteurs du contrat écoulé
- 5 - Discussion de la fin du procédé de labellisation et de l'implication de l'obligation de rattachement des laboratoires aux UFR
- 6 - Proposition d'une nouvelle façon de fonctionner pour les thèses
- 7 - Clarification du statut des membres associés producteurs et des implications en matière de droit au niveau du laboratoire
- 8 - Questions diverses

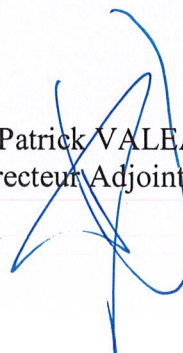
Nous vous remercions de bien vouloir participer à ce Conseil de Centre, ou à défaut, de vous faire représenter selon la procuration jointe.

Bien cordialement à vous.

Pr Jean-François HOARAU
Directeur du CEMOI



Pr Patrick VALEAU
Directeur Adjoint du CEMOI



Saint-Denis, le 12 novembre 2019

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'UNITE DU CEMOI

Séance du mercredi 22 mai 2019

La réunion du CEMOI s'est réunie le mercredi 22 mai 2019 sous la présidence de Monsieur Jean-François HOARAU, Directeur du CEMOI, salle de recherche de l'IAE

Membres présents :

Mesdames Fanny ALIVON, Christèle CAMELIS, Julie LEROY, Virginie MOISSON
Messieurs Jean-François HOARAU, PARMENTIER Alexis, VALEAU Patrick

Membres représentés :

Madame Avotra NARINDRANJANAHARY par Alexis PARMENTIER
Monsieur Jean-Yves ROCHOUX par Christèle CAMELIS

Membres du Directoire :

Présents : Philippe JEAN PIERRE

Absente :

Sabine GARABEDIAN

Secrétaire de séance : Karine LEYGOUTE

Sur 10 membres en exercice, dûment convoqués 9 étaient présents ou représentés à l'ouverture de la séance à 15 h 10. Le conseil d'unité a pu valablement siéger sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- 1- Validation du procès-verbal du 25 octobre 2018
- 2 - Avis sur les projets AMI FEDER
- 3 - Retour sur le rapport d'évaluation HCERES
- 4 - Décision concernant les membres non producteurs du contrat écoulé
- 5 - Discussion de la fin du procédé de labellisation et de l'implication de l'obligation de rattachement des laboratoires aux UFR
- 6 - Proposition d'une nouvelle façon de fonctionner pour les thèses
- 7 - Clarification du statut des membres associés producteurs et des implications en matière de droit au niveau du laboratoire
- 8 - Questions diverses

Jean-François HOARAU, Directeur du CEMOI interroge les membres du conseil d'unité du CEMOI sur d'éventuelles questions diverses.

Point d'information en question diverse sur le remplacement de Michel BOYER

1-Validation du procès-verbal du 25 octobre 2018

Aucune remarque n'est formulée, le PV du 25 octobre 2018 est adopté à l'unanimité.

2 - Avis sur les projets AMI FEDER

Le Laboratoire doit donner un avis sur les 4 projets FEDER qui ont été déposés et présentés en Commission Recherche le 14 mai 2019.

Intitulé du projet	Porteur du projet	Avis du Conseil d'Unité
Observatoire de la Transformation Numérique des Organisations e-OTNOS	Alain CUCCHI	Avis favorable à la condition que le projet et la production soient clairement affiliés au CEMOI
Construction d'un écosystème soutenant le développement de l'innovation sociale à La Réunion	Jérôme GARDODY	Avis favorable, adopté à l'unanimité
CITELA-REUNION	François HERMET/David PERRAIN	Avis favorable, adopté à l'unanimité
Innovation territoriale et facteurs de compétitivité au service de la construction et stratégie de destination intelligente en tourisme	François HERMET	Avis favorable, adopté à l'unanimité

3 - Retour sur le rapport d'évaluation HCERES

Le rapport remis par l'HCERES est globalement favorable. Cinq points sont plus particulièrement à modifier :

- Manque de synergie entre les deux entités. Proposer des AAP en commun et fusion de projets entre la gestion et l'économie ;
- Retravailler l'axe 3 « stratégies et décisions » qui n'a pas de cohérence entre les différents projets et les thématiques ;
- Inciter les Enseignants-chercheurs à prendre moins de responsabilités administratives et pédagogiques pour faire plus de recherche ;
- Inciter les doctorants à réaliser une publication seul ;
- Manque de personnel BIATSS.

4 - Décision concernant les membres non producteurs du contrat écoulé

7 - Clarification du statut des membres associés producteurs et des implications en matière de droit au niveau du laboratoire

Ces deux points, similaires, sont abordés en même temps.

Cas 1 : Requalification du statut des membres permanents non producteurs

Le contrat fait apparaître 6 chercheurs permanents non producteurs. Conformément aux statuts du CEMOI, les membres permanents ont une obligation de production, évaluée à partir des critères du HCERES. En suivant ces mêmes critères, les responsabilités pédagogiques et/ou administratives lourdes doivent être prises en compte mais ne sont pas de nature à justifier une absence totale de productions scientifiques.

Aussi, le conseil d'unité propose de se prononcer lors d'un prochain conseil sur une requalification éventuelle du statut de ces collègues de « permanents » à « associés ».

La décision se prend sur la base de plusieurs éléments : la volonté du chercheur à s'inscrire dans une démarche de membre permanent, la remise d'un projet de recherche (minimum 3 pages hors bibliographie) d'ici le 1^{er} octobre 2019 (enjeux, problématique, choix de méthode, collaboration, état de l'art), et un engagement de production (publication, document de travail, ...) dans deux ans.

Proposition adoptée à l'unanimité

Cas 2 : Une meilleure intégration des membres associés produisant.

Le bilan effectué dans le cadre de la récente évaluation HCERES fait apparaître un certain dynamisme en matière de publication de plusieurs membres associés « professionnels ». Or, de par leur statut de membre associé, ces derniers ne peuvent pas en l'état prétendre aux fonds du laboratoire pour financer leur participation à des conférences. Ce problème de reconnaissance constitue une vraie menace pouvant peser à terme sur la captation durable des productions pour le laboratoire.

La proposition est faite de réaliser un règlement intérieur afin de clarifier les droits de chacun.

Proposition adoptée à l'unanimité

5 - Discussion de la fin du procédé de labellisation et de l'implication de l'obligation de rattachement des laboratoires aux UFR

Lors du CA du 10 juillet 2017, à la demande de la présidence, un travail a été mené sur la question de l'association des unités de recherche aux composantes de l'université. Le but est de créer des articles génériques devant s'intégrer dans les statuts des unités de recherche.

« Conformément à l'article L713-3 du code de l'éducation, les laboratoires ou centre de recherche, dont la liste est annexée aux statuts, sont associés à l'unité de formation et de recherche correspondant au programme de recherche mis en œuvre par des enseignants-chercheurs, des enseignants et des chercheurs relevant d'une ou de plusieurs disciplines fondamentales »

A partir de 2020, la Direction de l'Etablissement pourra décider d'ouvrir ou de fermer un laboratoire. Le CEMOI a une position spécifique puisqu'il est adossé à trois composantes (FDE, IAE, IUT).

Une solution devra être trouvée : soit le rattachement à l'IAE, soit le rattachement à la FDE ou la scission.

Le rattachement à l'IUT ne peut pas être considéré dans la mesure où les effectifs sont très faibles (seulement deux enseignants-chercheurs).

Le directeur rappelle que l'idéal reste le statut d'association à plusieurs composantes et non le rattachement à une seule composante.

La décision est prise de prendre le temps de la réflexion et de reporter un éventuel vote à un prochain conseil.

6 - Proposition d'une nouvelle façon de fonctionner pour les thèses

Le Directeur commence par rappeler que le CEMOI doit affronter une difficulté de taille qui semble se confirmer sur la période récente, à savoir une crise de vocation des candidatures pour une thèse de doctorat.

Ceci est d'autant plus dommageable que les possibilités de financement existent réellement et qu'il n'est pas rare que le laboratoire ne propose aucun étudiant sur certaines années.

Il suggère alors de revoir le mode de sélection des candidats en misant sur la construction *ex ante* de projets de thèse par les membres du laboratoire plutôt que de se reposer uniquement sur des déclarations spontanées.

Fanny ALIVON rebondit en précisant que c'est la pratique courante en métropole et qu'en général les futurs doctorants ne choisissent pas leur sujet mais se positionne sur des projets proposés par les laboratoires. Le directeur soumet l'option de la création d'un groupe de travail, présidé par Nicolas Moreau, délégué en charge des affaires doctorales, en vue de la formalisation des modalités de sélection des projets de thèse.

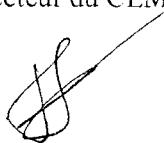
Proposition adoptée à l'unanimité

8 - Questions diverses

Virginie MOISSON a été nommée en remplacement de Michel BOYER en tant que responsable de l'axe 3.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h 30

Pr Jean-François HOARAU
Directeur du CEMOI



Pr Patrick VALEAU
Directeur Adjoint du CEMOI

